



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025 / 095 / 2526

Objet : conclusion d'un avenant au contrat pour le transport des animaux avec la société CAT AND CHRIS

Le maire de la commune de Cabriès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° et son 6° ;

Vu la décision n° 2025/077/2508 du 25 août 2025 concernant la signature d'un contrat de fourrière animale avec la société CAT AND CHRIS, représentée par Monsieur Christophe MIGHT

Considérant que la société propose à la collectivité une prestation supplémentaire, non comprise dans le contrat initial ;

Considérant que cette disposition tient à un motif de sécurité publique ;

Considérant que la société CAT AND CHRIS répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que la prestation supplémentaire correspond à l'incinération des corps d'animaux domestiques de moins de 40 kg ;

Considérant que les autres termes du contrat initialement signé restent inchangés ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Autorise la signature de l'avenant n° 1 au contrat de fourrière animale signé le 25 août 2025 avec la société CAT AND CHRIS, représentée par Monsieur Christophe MIGHT, domiciliée 84 route de Saint Rémy à PLAN D'ORGON (13750).

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation supplémentaire est de 31.00 € HT par corps.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société CAT AND CHRIS et publiée ;
ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire en Cabriès
013-211300199-20251002-DEC_095_2526-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et le Chef de Service de la police municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 2 octobre 2025
Le Maire



Amapola VENTRON
Vice-Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée